

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

N° 2025/59

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SALEUX

VU les articles L 2122-24, L 2122-27, L 2122-28, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et le Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001,

Vu le trafic routier très important route de Dury (VC4) à SALEUX.

**CONSIDERANT** qu'il convient de veiller à la sécurité des usagers et des riverains.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de faire procéder par l'entreprise ELAG CONSEIL aux travaux d'abattage et d'élagage d'arbres devenus dangereux sur la route de Dury (VC4).

A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : La société ELAG CONSEIL pourra intervenir dans la commune de Saleux, pour procéder aux travaux d'abattage et d'élagage d'arbres devenus dangereux sur la route de Dury (VC4). Ces travaux se dérouleront les 8 et 9 décembre 2025.

**Article 2** : La réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation en fonction de l'avancée des travaux. La vitesse de tout véhicule est limitée à 30km/heure pendant toute la durée des travaux. Une circulation alternée sera mise en œuvre par l'entreprise pour réguler la circulation des véhicules.

**Article 3** : La mise en place d'une signalisation adéquate sera à la charge de l'entreprise ELAG CONSEIL pendant la durée des travaux. À l'issue, les lieux devront être laissées propres.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie. Il le sera aussi sur le chantier mais à la charge de l'entreprise.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet, à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux ou soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après la formulation du recours gracieux. En effet, le silence garder de la commune pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Somme.
- Monsieur SELLIER Florent, ELAG CONSEIL (florent.sellier@terspective.fr)
- Messieurs les policiers municipaux de Saleux.

Fait à Saleux, le 1<sup>er</sup> décembre 2025

L'Adjoint au Maire,  
Rudy BERTRAND

